

14e session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Les peuples autochtones et le droit à l'autodétermination

azul fellawen aytma istma

Mr le président, membres de MEDPA, frères et sœurs autochtones honorable assistance,
Bonjour et fraternelles salutations

Nous félicitons le MEDPA pour l'étude importante réalisée Sur le droit à l'autodétermination

Dans notre territoire, la Kabylie peuplée de 6 million d'autochtones, la situation est très préoccupante et risque à tout moment de devenir dramatique.
Le gouvernement algérien pratique une dangereuse politique répressive et pousse le peuple kabyle à recourir à des solutions extrêmes.

Le code pénal a été amendé en 2019 et une deuxième fois en juin 2021 par ordonnance présidentielle afin de légitimer l'interdiction la libre expression et les violences de l'Etat, en contradiction flagrante avec les conventions et pactes internationaux ratifiés par l'Algérie.

Le gouvernement algérien a créé une liste nationale des personnes et des organisations que le gouvernement a décidé de classer comme « terroristes ».

Parmi les motifs pouvant justifier la qualification de terroriste, on trouve l'atteinte à l'unité nationale, l'atteinte à la stabilité et au fonctionnement normal des institutions, ou changer le système de gouvernance. Or ces dernières années des centaines de Kabyles ont été arrêtés et emprisonnés pour un simple rassemblement pacifique, le port du drapeau amazigh ou une publication sur internet au motif de « porter atteinte à l'unité nationale ». N'importe quelle critique portée contre le gouvernement peut être interprétée comme une atteinte à la stabilité de l'Etat ou une atteinte à l'unité nationale et se traduire par une condamnation. En Algérie, le seul mot « autodétermination » est diabolisé et quiconque le prononce est poursuivi et condamné pour « atteinte à l'unité nationale ». Comment parler du droit à l'autodétermination lorsqu'il est interdit d'en parler ?

En conséquence, le peuple Kabyle ne participe plus à aucune élection algérienne depuis 2019. Comment dans ces conditions parler de participation à la prise de décision sur les questions qui nous concernent ? Comment parler de consultation et de consentement préalable, libre et éclairé lorsque nous sommes empêchés de nous réunir et d'exprimer nos besoins ?

En conséquence, voici ce que nous demandons aux organes de l'ONU :

- créer un mécanisme spécial pour protéger les PA et notamment ceux qui œuvrent pacifiquement pour leur droit à l'autodétermination, contre les menaces graves de violations des droits de l'homme
 - créer un organe de surveillance qui veillera sur l'application de la déclaration sur les droits des peuples autochtones
 - nous demandons au MEDPA de partager le plus largement possible, le rapport sur le droit à l'autodétermination avec le PA via des visioconférences, des séminaire et ateliers.
- Tanemmirt !

Association de Femmes de Kabylie (AFK)
Nacera Ould Said